Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230502-230509_01-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction de la Vie Sportive, Associative et Evènementielle (DVSAE)
Arrêté n° DVSAE_A230502_01

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 322-3 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2023 par l'association GAKEL (Gala Kiné-Ergo de Lyon) située 8 avenue Rockefeller 69008 Lyon, représentée par sa présidente, Mathilde RADIX, en vue de l'organisation d'un gala et d'une tombola en date du 9 juin 2023 ;

Considérant les statuts de l'association à but non lucratif ;

Considérant que la tombola a pour but de financer le gala d'étudiant en kinésithérapie et ergothérapie de l'institut des sciences et techniques de réadaptation de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1 : l'association GAKEL est autorisée à organiser une tombola au Pavillon de la Soie, 2 rue Jacquard à Vaulx-en-Velin le 9 juin 2023.

Article 2 : Les fonds récoltés lors de cette tombola serviront à financer le gala en lui-même. Les lots mis en jeu proviendront de dons faits par des partenaires ou des particuliers.

Article 3 : Le tirage au sort aura lieu en une seule fois le 9 juin 2023 au Pavillon de la Soie.

Article 4 : L'inobservation d'une des conditions ci-dessus imposées entrainera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le code pénal, pour les cas ou les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230502-230509_01-AR

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).
Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 2 mai 2023

La Maire

Hélène GEOFFROY

Notifié à l'intéressée le :

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 07/05/2023
Qualité : La Maire

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON